

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Nathalie BEAUMONT épouse JARRY**
Demeurant 21 rue Jourdan - 37000 TOURS,
Née le 23 mai 1964 à Blois (41)
De nationalité Française,
Marié avec Monsieur Jean-Louis JARRY sous le régime de la séparation de biens suite à un contrat de mariage reçu le 18 juin 1988 par Maître Jean-Louis PERCHET, Notaire à Mer (41), 8 avenue Manoury, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Binas le 1^{er} juillet 1988.

ci-après également dénommée le « **Cédant** », d'une part,

ET

- **La société AG INVEST**
Société civile au capital de 315 400 euros
Dont le siège social est sis 21 rue de la Tonnelle – 86360 MONTAMISE
Identifiée sous le numéro 751 145 624 RCS POITIERS
Représentée par son gérant Monsieur Jean-Maurice GABORY
- **Madame Bénédicte GABORY**
Demeurant 25 rue Alphonse Daudet – 33980 AUDENGE
Née le 27 décembre 1966 à Cholet (49)
De nationalité Française,
Célibataire n'ayant pas conclu de PACS.

ci-après également dénommées ensemble les « **Cessionnaires** », d'autre part,

Acte déposé le

- 6 SEP. 2012

au Tribunal de commerce
de Poitiers

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ É CE QUI SUIT:

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée 3 J DÉVELOPPEMENT (ci-après la « Société »), dont le siège vient d'être transféré 21 rue de la Tonnelle – 86360 MONTAMISE, et qui est en cours d'immatriculation sous le numéro 409 954 138 RCS POITIERS.

Le capital de la société 3 J DÉVELOPPEMENT est actuellement de 5 183 euros, divisé en 340 parts sociales.

Madame Nathalie BEAUMONT possède cent soixante dix (170) parts sociales de la société 3 J DÉVELOPPEMENT pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

NBT
BG
dnc

CESSION

Par les présentes, Madame Nathalie BEAUMONT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- à la société AG INVEST qui accepte, soixante huit (68) parts sociales, numérotées de 171 à 238 lui appartenant dans la Société ;
- à Madame Bénédicte GABORY qui accepte, cinquante et une (51) parts sociales, numérotées de 239 à 289 lui appartenant dans la Société.

Les Cessionnaires deviennent propriétaires des cent dix neuf (119) parts sociales cédées à compter du jour de la signature des présentes par chacun d'eux et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Les Cessionnaires auront seuls droit aux distributions (dividendes et assimilées) susceptibles d'être attribuées auxdites parts, et qui seraient réalisées postérieurement à l'acquisition par eux des parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de vingt cinq mille deux cents (25 200) euros pour la cession des cent dix neuf (119) parts sociales, soit un prix d'environ 211,764 euros par part sociale cédée.

Le prix est payé au Cédant par la société AG INVEST à hauteur de 14 400 euros et par Madame Bénédicte GABORY à hauteur de 10 800 euros. Le Cédant le reconnaît et donne valable et définitive quittance aux Cessionnaires.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le Cédant et les Cessionnaires déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société 3 J DÉVELOPPEMENT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société lors de sa constitution. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance

NBT BG Jm

immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts, et que les parts objet des présentes ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession, auquel s'applique un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 euros et au prorata des parts cédées par rapport au nombre total de parts de la Société.

En conséquence, les droits d'enregistrement s'élèveront à 515 euros [soit 25 200 euros - (23 000 euros x 119/340)].

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

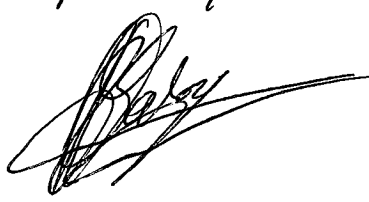
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

En six exemplaires originaux

Fait à Montamisé Le 28/08/2012 « Bon pour cession » <i>Bon Pour Cession</i>  Mme Nathalie BEAUMONT - JARRY	Fait à Montamisé Le 28/08/2012 « Bon pour acquisition » <i>B - pour Acquisition</i>  Pour AG INVEST Mr Jean-Maurice GABORY	Fait à Montamisé Le 28/08/2012 « Bon pour acquisition » <i>Bon pour acquisition</i>  Mme Bénédicte GABORY
---	---	---

Enregistré à : S.I.E. DE POITIERS SUD
Le 31/08/2012 Bordereau n°2012/1 379 Case n°7

Ext 4739

Enregistrement : 515 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cent quinze euros

Montant reçu : cinq cent quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

L'Agent de Constatation Principal
Mme Bernadette PRINZIVALLI